

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 2 juillet 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Denis Blais

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-07-122

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que modifié, en supprimant les 2 points suivants de la section « Réglementation » :

- 7) Avis de motion – Règlement numéro 241-19 – Amendant le règlement de zonage 167-89 – Ajout usage zone Re.6 (Route 232 Est)
- 8) Adoption du premier projet de règlement numéro 241-19 – Amendant le règlement de zonage 167-89 – Ajout usage zone Re.6 (Route 232 Est)

présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-07-123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

ADOPTÉ

19-07-124

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juin 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 338 213,97 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 871 343,06 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-07-125

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 2 JUILLET AU 4 NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme la conseillère Marie-Frédérique Ouellet, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 4 novembre 2019.

QU'en l'absence de M. Gaétan Ouellet, maire, Marie-Frédérique Ouellet est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, Mme Ouellet représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

19-07-126

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – VOLET 1 DU PPASEP

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville, dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉ

19-07-127

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE PROJET MAN EAU POTABLE QUARTIER ND – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Pavage Cabano pour le pavage de portion de rues suite au projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac, soit le terrain de Dan Mécanique, rue Morency et rue Cascades, et ce, au montant de 23 801,25 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Pavage Cabano pour le pavage de portion de rues suite au projet de mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac, soit le terrain de Dan Mécanique, rue Morency et rue Cascades, et ce, au montant de 23 801,25 \$, taxes en sus, conformément à son offre datée du 10 juin 2019.

QUE cette dépense soit assumée à même le règlement d'emprunt numéro 226-18 relatif à la mise aux normes de l'eau potable du quartier Notre-Dame-du-Lac.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 12 juin 2019

ADOPTÉ

19-07-128

OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DU FORT – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Construction BML – Division de Sintra inc., pour le pavage d'une partie de la rue du Fort, au montant de 24 503 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Construction BML – Division de Sintra inc. pour le pavage d'une partie de la rue du Fort, au montant de 24 503 \$, taxes en sus, conformément à son offre datée du 15 avril 2019.

QUE cette dépense soit assumée à même le règlement numéro 142-18 relatif aux dépenses en immobilisations (parapluie).

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 26 juin 2019.

ADOPTÉ

19-07-129

OCTROI DE CONTRAT – LEBOS CONSTRUCTION – TOITURE AGORA – PARC CLAIR SOLEIL

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la réfection de la toiture de l'Agora située dans le Parc Clair Soleil;

ATTENDU QUE la compagnie « LeBos Construction » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie le contrat à la compagnie « LeBos Construction » afin d'effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 5 745,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 27 juin 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-07-130

OCTROI DE CONTRAT – MAURICE BÉRUBÉ & FILS INC. – PASSERELLE QUAI FÉDÉRAL

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la réfection de la passerelle du quai Fédéral;

ATTENDU QUE la compagnie « Maurice Bérubé & Fils inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 28 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie le contrat à la compagnie « Maurice Bérubé & Fils inc. » afin d'effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 13 241,80 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 28 juin 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette dépense soit assumée à même le règlement d'emprunt numéro 217-18 décrétant cette déboursée.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 28 juin 2019.

ADOPTÉ

19-07-131

OCTROI DE CONTRAT – RÉFRIGÉRATION YP INC. – ACQUISITION CLIMATISEUR

ATTENDU le besoin d'un climatiseur à l'accueil du Camping du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE la compagnie « Réfrigération YP inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 27 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie le contrat à la compagnie « Réfrigération YP inc. » pour la fourniture d'un climatiseur, et ce, pour un montant de 2 650,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 27 mai 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-07-132

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – TERRAIN PARC INDUSTRIEL QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC – PARTIE DU LOT 4 764 031

ATTENDU la résolution numéro 19-06-115 relative à la vente d'une partie du lot 4 764 031 à la compagnie DG2 Industries inc., dans le Parc Industriel du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QU'afin de procéder à cette vente, il y a lieu d'effectuer une caractérisation environnementale phase 2, sur cette partie de lot;

ATTENDU QUE la firme « LER » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 17 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 2 610,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 17 juin 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 18 juin 2019.

ADOPTÉ

19-07-133

TRAVAUX SUR LE PONT P-07590 – RANG DES FONDATEURS – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit procéder à des travaux de reconstruction du pont P-07590 situé sur le rang des Fondateurs;

ATTENDU QU'il y aura fermeture de ce pont durant les travaux qui auront lieu entre le 1^{er} mai 2020 et le 30 septembre 2020, s'échelonnant sur une durée de 8 à 12 semaines;

ATTENDU QUE l'alternative envisagée afin de palier à cette problématique est de diriger la circulation par la route Simard et le 3^e rang, appartenant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le MTQ s'engage à entretenir et remettre en état, le chemin de détour utilisé durant ces travaux;

ATTENDU QU'une approbation de la Ville est nécessaire afin d'autoriser le MTQ à utiliser ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac autorise par la présente le ministère des Transports du Québec à utiliser la route Simard et le 3^e Rang, comme chemin de détour pendant la durée des travaux.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-07-134

EMBAUCHE DE PERSONNEL – TECHNICIENNE EN LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage d'un poste en date du 15 mai 2019, afin de combler un poste vacant au niveau de « Technicienne en loisirs »;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 5 juin 2019;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Samie Fortin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de Mme Samie Fortin comme employée, pour effectuer les fonctions de technicienne en loisirs.

ADOPTÉ

19-07-135

EMBAUCHE DE PERSONNEL – MANŒUVRE SURNUMÉRAIRE – PARC, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS (PEVE)

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a un besoin à combler au niveau d'un employé manœuvre surnuméraire pour le département « Parcs, espaces verts et événements »;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour répondre à ce besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de M. Mike Dubé comme employé manœuvre surnuméraire pour effectuer les fonctions reliées au département « Parc, espaces verts et événements ».

QUE cette embauche soit rétroactive en date du 26 juin 2019.

ADOPTÉ

19-07-136

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2019 – DÉPARTEMENT PARC, ESPACES VERTS ET ÉVÉNEMENTS (PEVE)

ATTENDU QU'une embauche était à compléter au niveau du département Parcs, espaces verts et événements (PEVE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'étudiant suivant afin de combler cet emploi étudiant :

↪ David Dumais (10 juin 2019)

ADOPTÉ

19-07-137

EMBAUCHE DE PERSONNEL – RESTAURANT DE LA MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac opérera le Restaurant de la Marina situé au 40 rue Ménard, pour la prochaine saison estivale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel afin de combler les différents postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel suivant afin d'opérer le Restaurant de la Marina :

- ↪ Vincent Valcourt (19 juin 2019)
- ↪ Carmen Lévesque (20 juin 2019)
- ↪ Flavie Martin (21 juin 2019)
- ↪ Sarah Fortin (29 juin 2019)

ADOPTÉ

19-07-138

HABITATIONS À LOYER MODIQUE – DEMANDE DE RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ATTENDU le programme actuel d' « Habitation à loyer modique » administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dont la gestion est confiée à des offices d'habitation;

ATTENDU les nombreuses exigences requises afin de rencontrer les différents critères d'admissibilité pour l'attribution des logements, incluant notamment le nombre de personnes;

ATTENDU la difficulté de rencontrer l'ensemble des critères d'admissibilité afin d'occuper un logement géré par les OHT;

ATTENDU QUE cette situation a pour conséquence l'inoccupation de nombreux logements pourtant disponibles;

ATTENDU l'importance de disposer de logements accessibles au sein de sa communauté et ce, particulièrement auprès d'une clientèle vulnérable;

ATTENDU la demande grandissante pour ce type de logement en vertu entre autre, du vieillissement de la population;

ATTENDU le déficit croissant des OHT que doit combler les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande à la SHQ de revoir les critères d'admissibilité actuellement en vigueur afin de répondre aux nouvelles réalités de la clientèle et transmette la présente requête à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la présidente-directrice générale de la SHQ ainsi qu'à l'Office d'Habitation de Témiscouata.

ADOPTÉ

19-07-139

VENTE DE TERRAIN – GESTION LAURENT GAGNON INC. – PARTIE DU LOT 5 762 373 – PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac possède des terrains disponibles à la revente dans le Parc Industriel du quartier Cabano;

ATTENDU QUE la compagnie Gestion Laurent Gagnon inc. a manifesté son intention d'acquérir une partie du lot 5 762 373, propriété de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la vente d'une partie du lot numéro 5 762 373 au cadastre du Québec, à Gestion Laurent Gagnon inc.

QUE la superficie approximative du terrain concerné est de 88 000 pi² et sera vendu pour le prix de 65 000 \$ plus taxes, le tout selon les termes du contrat préparé à cet effet par acte notarié.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

ADOPTÉ

19-07-140

SERVITUDE DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES – PARC INDUSTRIEL QUARTIER CABANO

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit assumer les responsabilités d'encadrer le développement durable et de fiduciaire de l'environnement sur le territoire de sa ville;

ATTENDU QUE la Ville désire promouvoir le développement durable et la protection des éléments naturels reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QU'en ce sens, il y a lieu de mettre en place une servitude à des fins de conservation des milieux humides situés dans le Parc Industriel du quartier Cabano;

ATTENDU QUE les travaux d'arpentage ont été effectués par M. Bernard Labrie, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte le projet d'acte de servitude préparé par la firme Côté Ouellet Thivierge, notaires.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

19-07-141

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 88 RUE CALDWELL – LOT 2 615 508 – M. PIERRE-LUC CARON

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Pierre-Luc Caron relativement à la propriété située au 88 rue Caldwell à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 5 juin 2019 par M. Pierre-Luc Caron, et porte sur le lot 2 615 508 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie totale de 107,1 m² alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.3.1 du règlement de zonage 167-89, une superficie maximale autorisée de 90 m², soit une dérogation mineure de 17,1 m²;

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'extérieur du périmètre urbain, soit dans la zone Eaf.8 et que la majorité des propriétés voisines ont des superficies de terrain similaires;

ATTENDU QUE le propriétaire entend démolir le garage existant pour ainsi y permettre cette nouvelle construction;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Pierre-Luc Caron.

ADOPTÉ

19-07-142

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 180 RUE DE L'ÉGLISE – LOT 4 764 024 – SCIAGE ET PLANAGE RIOUX INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et Planage Rioux inc., relativement à la propriété située au 180 rue de l'Église à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 2 mars 2019 par M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et Planage Rioux inc., et porte sur le lot 4 764 024 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la marge de recul avant concernant l'agrandissement du séchoir à bois à 8,4 mètres, la salle de pause à 6,59 mètres et le garage-entrepôt (ancienne bouilloire) à 3,37 mètres par rapport à l'emprise de la rue de l'Église, alors qu'il est stipulé à l'article 6.2.2 du règlement de zonage 06-90, que la marge de recul avant minimale requise dans la zone industrielle est de 9,0 mètres, soit une dérogation mineure de 0,6 mètre pour le séchoir à bois, 2,41 mètres pour la salle de pause et 5,63 mètres pour le garage-entrepôt;

ATTENDU QUE l'implantation du garage-entrepôt est située sur la même fondation que l'ancienne bouilloire incendiée en janvier 2018 et qu'une dérogation mineure avait été émise le 22 novembre 2018;

ATTENDU QUE la dérogation émise était de 5,34 mètres de l'emprise de la rue de l'Église et qu'elle est maintenant à 5,63 mètres, soit une différence de 0,26 mètre et que cela est dû à une erreur d'implantation;

ATTENDU QUE l'agrandissement du séchoir à bois ne pouvait être construit dans la façade arrière étant donné la localisation des panneaux d'ouverture;

ATTENDU QUE la nouvelle alimentation au propane du séchoir à bois améliore la qualité de l'air puisqu'antérieurement, le chauffage laissait échapper de la suie dans l'air et que maintenant, avec le système au propane, elle évacue plutôt de la vapeur d'eau, assurant ainsi à l'entreprise une conformité devenue nécessaire;

ATTENDU QUE selon le demandeur, la localisation de l'aire de stationnement, l'accès des employés à la cour de l'usine et le raccordement du bâtiment au réseau d'aqueduc municipal, l'ont amené à instaurer une salle de pause à ce nouvel endroit;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte la demande de dérogation mineure de M. Guy Rioux, pour et au nom de Sciage et Planage Rioux inc. :

- La diminution de la marge de recul avant pour l'agrandissement du séchoir à bois à 8,4 mètres, soit une dérogation de 0,6 mètre;
- La diminution de la marge de recul avant pour le garage-entrepôt (ancienne bouilloire) à 3,37 mètres, soit une dérogation de 5,63 mètres;
- La diminution de la marge de recul avant pour la salle de pause à 6,59 mètres, soit une dérogation de 2,41 mètres.

ADOPTÉ

19-07-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-19 – RELATIF AUX FEUX EXTÉRIEURS ET BRÛLAGE

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 237-19 ayant pour but de réglementer les feux extérieurs ainsi que le brûlage.

ADOPTÉ

19-07-144

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 239-19 – FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC – EMPRUNT

Je, Annette Rousseau, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 239-19 ayant pour but de financer le programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

19-07-145

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-19 – FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D'UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC – EMPRUNT

Je, Annette Rousseau, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 239-19 ayant pour but de financer le programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

19-07-146

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE CA.32 (RUE COMMERCIALE NORD)

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 240-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone Ca.32, située sur la rue Commerciale Nord.

19-07-147

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-19 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGE ZONE CA.32 (RUE COMMERCIALE NORD)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 240-19 ayant pour but de modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter l'usage habitation bifamiliale isolée dans la zone Ca.32, située sur la rue Commerciale Nord.

ADOPTÉ

19-07-148

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-07-149

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gaétan Ouellet
Maire

